

APPEL A PROJETS RESSOURCERIES / RECYCLERIES Dispositif de soutien en fonctionnement et en investissement

Table des matières

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF.....	1
	2.1- Bénéficiaires éligibles	2
	2.2- Projets éligibles.....	2
3.	AIDE REGIONALE.....	2
	3.1. En fonctionnement.....	2
	3.2. En investissement.....	2
	3.3. Dépenses inéligibles	3
4.	CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS.....	3
5.	CAPITALISATION / EVALUATION.....	3
6.	VALORISATION ET VISIBILITE DE LA REGION.....	3

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Dans le cadre de la feuille de route régionale Economie circulaire, la Région a décidé de lancer un Appel à Projets dédié pour soutenir le développement des ressourceries ou recycleries, ainsi que des recycleries spécialisées dans le réemploi des matériaux de construction et des déchets de chantier, en Auvergne-Rhône-Alpes.

Un des 7 piliers de l'économie circulaire est l'allongement de la durée d'usage des produits avec le réemploi, la réparation et la réutilisation. Pour cela, l'économie sociale et solidaire joue un rôle actif. On dénombre aujourd'hui 40 ressourceries et recycleries en région, qui contribuent à la réduction des déchets.

Ces structures ont pour objet la valorisation par le réemploi des produits des ménages (notamment issus de collecte préservante) et le cas échéant, les produits d'autres producteurs (tels que les administrations ou entreprises). Pour cela, ces structures :

- collectent des produits réemployables par différents moyens (collecte en déchèterie, en porte à porte, apport volontaire...)
- les nettoient et les réparent si nécessaire, voire les transforment pour un autre usage puis les remettent en vente

Les ressourceries se distinguent des recycleries en développant une mission complémentaire : la sensibilisation et l'information sur la réduction des déchets.

Dans le cadre de la feuille de route économie circulaire, l'objectif fixé est de passer de 40 à 100 ressourceries ou recycleries en Auvergne-Rhône-Alpes en 2025, permettant de collecter près de 25 000 tonnes d'objets par an.

Le présent dispositif vise à soutenir, par des subventions en fonctionnement et en investissement :

- **La création ou l'extension de ressourceries ou recycleries basées sur une collecte multi-flux de déchets**
- **La création ou l'extension de recycleries spécialisées dans le réemploi des matériaux de construction et des déchets de chantier (telles que les matériauuthèques)**

2. CARACTERISTIQUES DES PROJETS ATTENDUS ET CRITERES DE SELECTION

2.1- Bénéficiaires éligibles

Peuvent candidater au présent dispositif d'accompagnement les porteurs de projet suivants :

- les acteurs de l'économie sociale et solidaire : associations, structure d'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées...
- les collectivités locales (uniquement pour les dépenses d'investissement)

2.2- Projets éligibles

Le projet doit permettre :

- **la création** d'une nouvelle ressourcerie ou recyclerie multi-flux ou d'une recyclerie spécialisée dans le réemploi des matériaux de construction et déchets de chantier
- **ou l'extension** d'une ressourcerie ou recyclerie multi-flux ou d'une recyclerie spécialisée dans le réemploi des matériaux de construction et déchets de chantier

Les projets doivent se dérouler sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les porteurs de projet devront expliciter la nature du projet au regard des critères de sélection du dispositif (cf. paragraphe 4).

3. AIDE REGIONALE

3.1. En fonctionnement

Les dépenses éligibles doivent être directement imputables au projet et peuvent comporter des coûts internes telles que des charges de personnel et des dépenses facturables (frais de communication, prestataires...). Seules les dépenses réalisées par le bénéficiaire après la date d'accusé de réception de la demande d'aide seront éligibles.

En fonctionnement, l'aide régionale se traduira par une aide forfaitaire maximum :

- de 40 000 € mobilisable une fois **pour la création** d'une nouvelle ressourcerie ou recyclerie multi-flux ou d'une recyclerie spécialisée dans le réemploi des matériaux de construction et déchets de chantier
- ou de 30 000 € mobilisable une fois **pour l'extension** d'activité d'une ressourcerie ou recyclerie multi-flux ou d'une recyclerie spécialisée dans le réemploi des matériaux de construction et déchets de chantier

Cette aide en fonctionnement vise à conforter le démarrage ou l'extension d'activité en améliorant la viabilité du projet et sa professionnalisation. Dans le cas d'une création, l'aide devra être mobilisée au plus tard un an après le démarrage de l'activité.

3.2. En investissement

Les dépenses en investissement sont les investissements nécessaires à la création ou l'extension de ressourceries ou recycleries :

- l'acquisition de matériels et d'équipements : matériels de réparation, véhicule utilitaire, chariot élévateur, matériel de pesée...
- les travaux d'aménagement des locaux d'activités,
- l'acquisition d'un bâtiment existant (hors foncier)
- une étude de faisabilité préalable mobilisable une fois et plafonnée à 10 000 € maximum (cf. cahier des charges ADEME)

Le plafond d'aide régionale est fixé à 300 000 € et le taux d'aide régional à 50 % des dépenses éligibles. Seules les dépenses réalisées par le bénéficiaire après la date d'accusé de réception de la demande d'aide seront éligibles.

Des cofinancements devront être recherchés. L'implication financière de la collectivité du territoire du projet sera un critère de sélection du projet.

3.3. Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts liés à l'acquisition du foncier
- La location de locaux
- Les coûts liés à la mise aux normes par rapport à la réglementation en vigueur
- Les études réglementaires et de constitution des dossiers administratifs (ICPE...)
- Les coûts correspondant à des commandes effectuées avant la réception par la Région de la demande d'aide
- Les zones de réemploi uniquement consacrées à la collecte en déchetterie

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les projets pourront être déposés « au fil de l'eau » de manière dématérialisée, la date de réception des dossiers complets faisant foi pour la prise en compte des dépenses éligibles. Les projets seront approuvés en Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La sélection des projets sera effectuée selon les critères ci-dessous :

- Description du projet sur les 4 axes que sont les modalités de collecte, de réparation, de vente et le cas échéant d'information-sensibilisation à l'environnement ;
- Partenariat avec la collectivité du territoire ayant la compétence déchets (lettre de soutien de la collectivité) ;
- Tonnage de déchets collecté et taux de réemploi et de recyclage matière visés (modalités d'estimation à préciser) ;
- Nombre d'emplois créés ;
- Adéquation des dépenses au regard du projet

Les dossiers ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité préalable seront prioritaires. Le taux de réemploi et de recyclage matière visé (80 % minimum) feront l'objet d'une attention particulière dans l'instruction des dossiers et dans le bilan technique à fournir en fin d'action.

Pour les extensions d'activité, les porteurs de projet devront démontrer en quoi ce développement nécessite un soutien régional (recrutements prévus / tonnage de déchets collectés / nouvelle activité).

5. CAPITALISATION / EVALUATION

Les porteurs de projet sélectionnés s'engageront à :

- répondre à l'enquête annuelle de Sindra (observatoire régional des déchets) en renseignant les données précises concernant le tonnage de déchets collecté par type de déchets ainsi que les taux de réemploi et de valorisation
- participer, le cas échéant, à des ateliers d'échange d'expérience

6. VALORISATION ET VISIBILITE DE LA REGION

Les projets retenus auront l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

Pour toute demande de création ou d'extension, les porteurs de projet devront notamment prévoir une plaque Région adossée au bâtiment avec la mention « la Région agit pour l'environnement » et le cas échéant, une bache ou un panneau de chantier fourni par les services de la Région en cas de chantier.